

Fin 2021, la pension brute mensuelle moyenne de droit direct des retraités résidant en France, après prise en compte de l'éventuelle majoration pour trois enfants ou plus, s'élève à 1 531 euros, soit 1 420 euros nets des prélèvements sociaux. Ce montant a baissé de 2,7 % en euros constants depuis 2016 en raison, d'une part, de revalorisations ponctuellement inférieures à l'inflation depuis cette date dans certains régimes et, d'autre part, d'une importante inflation fin 2021. Dans un contexte où les pensions des régimes de base ont été revalorisées en moyenne de 0,4 %, la pension brute moyenne baisse de 1,3 % en euros constants par rapport à fin 2020. La pension nette moyenne baisse également de 1,3 % en euros constants. Les femmes perçoivent un montant de retraite de droit direct inférieur de 40 % à celui des hommes en 2021, contre un écart de 50 % en 2004. En tenant compte de la pension de réversion, cette différence se réduit à 28 %.

1 531 euros de pension brute moyenne pour les retraités résidant en France

Fin 2021, la pension brute mensuelle moyenne de droit direct des retraités résidant en France (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) s'élève à 1 531 euros (*tableau 1*), contre 1 470 euros pour l'ensemble des retraités des régimes français. Cette différence tient au fait que les retraités résidant à l'étranger ont en moyenne accumulé moins de droits dans les régimes français, dans la mesure où une partie de leur carrière professionnelle a aussi pu se dérouler à l'étranger.

Pour les retraités résidant en France, la pension nette moyenne de droit direct (voir encadré 2 de la fiche 4) s'élève à 1 420 euros en 2021, et à 1 558 euros (y compris éventuelle pension de réversion). La pension de retraite nette moyenne totale (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus et éventuels droits de réversion) correspond ainsi à 62,3 % du revenu d'activité net moyen de l'ensemble des personnes en emploi¹ en 2021 (*graphique 1*).

La pension moyenne de droit direct diminue en euros constants en 2021

Fin 2021, la pension brute mensuelle moyenne de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) des retraités résidant en France progresse de 1,5 % en euros courants par rapport à décembre 2020. Elle baisse cependant de 1,3 % en euros constants, les prix à la consommation ayant augmenté de 2,8 % durant cette période² (*tableau 1*). La hausse de la pension en euros courants reflète la revalorisation moyenne des pensions, tous régimes confondus, de 0,5 % (voir fiche 4). Elle s'explique aussi par l'effet dit « de noria ». En effet, disposant de carrières plus favorables, les nouveaux retraités – une fois qu'ils ont liquidé toutes leurs pensions³ – perçoivent en moyenne des montants de pension supérieurs à ceux des retraités des générations plus anciennes. Parallèlement, la pension des retraités qui décèdent en cours d'année est inférieure à celle des retraités plus jeunes. Jusqu'en 2017, la pension moyenne des retraités progressait ainsi d'année

1. Ce rapport ne doit pas être confondu avec celui du niveau de vie des retraités par rapport aux personnes en emploi. L'indicateur de niveau de vie est en effet calculé au niveau du ménage et tient compte d'autres revenus que les pensions de retraite et les revenus d'activité (revenus du patrimoine, autres prestations sociales, etc.) ainsi que de la structure des ménages (nombre d'enfants à charge, notamment) [voir fiche 9].

2. L'inflation (y compris tabac et loyers fictifs) s'élève à 1,6 % en moyenne annuelle en 2021, et à 2,8 % en glissement annuel entre décembre 2020 et décembre 2021. Les montants de pension étudiés ici sont les montants de décembre de chaque année. Ainsi, le passage en euros constants s'effectue avec le glissement annuel de décembre 2020 à décembre 2021.

3. La pension des nouveaux retraités peut être parfois inférieure à la pension de l'ensemble des retraités, car certains nouveaux retraités n'ont pas liquidé la totalité de leurs pensions (voir fiche 7).

en année en euros constants par le simple jeu du renouvellement de la population des retraités, bien que les pensions individuelles soient, en règle générale, indexées sur les prix. Depuis 2017, la pension des nouveaux retraités est légèrement inférieure à celle de l'ensemble des retraités (voir fiche 7), si bien que l'effet de noria est plus faible et ne peut compenser, le cas échéant, les revalorisations de pension inférieures à l'inflation.

Entre 2016 et 2021, la pension brute mensuelle moyenne de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) des retraités résidant en France augmente de 4,3 % en euros courants, mais baisse de 2,7 % en euros constants (*graphique 2*). Cette diminution tient pour l'essentiel à une revalorisation des pensions en moyenne inférieure à l'inflation pendant cette période : des mesures de gel ou de

Tableau 1 Montant mensuel moyen de pension des retraités résidant en France

	Montant mensuel moyen par retraité, tous régimes (en euros courants)									Évolution de la pension de droit direct, y compris majoration pour 3 enfants ou plus (en %)		
	Pension de droit direct, hors majoration pour 3 enfants ou plus	Pension de droit direct, y compris majoration pour 3 enfants ou plus				Pension totale (droit direct, droit dérivé et majoration pour 3 enfants ou plus)						
	Brute	Brute	Brute	Brute	Nette	Brute	Brute	Brute	Nette	Brute	Brute	Brute
	Ensemble	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble		Corrigée de l'inflation annuelle ¹	Corrigée de la revalorisation annuelle légale ²
2004	1088	1127	767	1535	nd	1257	1000	1547	nd	-	-	-
2005	1123	1163	794	1581	nd	1295	1031	1593	nd	3,2	1,6	1,2
2006	1161	1202	827	1625	nd	1334	1064	1638	nd	3,4	1,8	1,5
2007	1198	1240	861	1667	nd	1373	1100	1682	nd	3,1	0,5	1,3
2008	1240	1282	901	1710	1201	1420	1148	1725	1331	3,4	2,4	1,5
2009	1262	1304	922	1739	1221	1444	1171	1755	1354	1,7	0,8	0,7
2010	1285	1329	945	1769	1245	1472	1199	1786	1380	1,9	0,1	1,0
2011	1332	1377	981	1842	1289	1520	1231	1858	1425	3,7	1,2	1,5
2012	1357	1400	1019	1841	1311	1549	1280	1860	1452	1,7	0,3	-0,4
2013	1380	1424	1045	1864	1329	1578	1314	1884	1475	1,7	1,0	0,4
2014	1395	1439	1061	1878	1343	1591	1328	1898	1487	1,1	1,0	1,1
2015	1406	1449	1075	1885	1352	1601	1340	1906	1496	0,7	0,5	0,6
2016	1425	1468	1097	1902	1371	1622	1363	1924	1515	1,3	0,7	1,3
2017	1446	1490	1119	1923	1393	1642	1382	1946	1536	1,5	0,3	0,7
2018	1450	1494	1130	1922	1378	1644	1388	1944	1518	0,3	-1,3	0,3
2019	1461	1504	1144	1929	1393	1652	1398	1953	1532	0,7	-0,8	0,4
2020	1466	1509	1154	1931	1400	1654	1401	1955	1537	0,3	0,4	-0,4
2021	1488	1531	1178	1951	1420	1677	1425	1976	1558	1,5	-1,3	1,1

nd : non disponible

1. Évolution corrigée de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (y compris tabac) en France, en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

2. Évolution corrigée de la revalorisation annuelle légale au régime général en glissement annuel au 31 décembre de l'année. Pour 2020, il s'agit de la revalorisation moyenne des régimes de base (voir fiche 4).

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite sont inclus (voir fiche 23). La pension nette est calculée après déduction de la CSG, de la CRDS, de la Casa et de la cotisation maladie sur les retraites complémentaires. Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année *n*, résidant en France, vivants au 31 décembre de l'année.

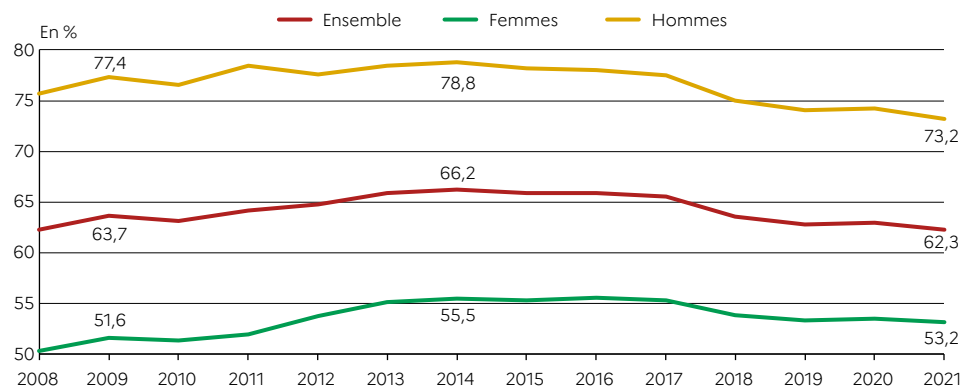
Sources > DREES, EIR, modèle ANCETRE.

sous-indexation des pensions ont en effet été prises ponctuellement dans certains régimes⁴ (voir fiche 4). Elle s'explique également par l'importante inflation constatée entre 2020 et 2021, qui se répercute dans la revalorisation de 2022. Entre fin 2016 et fin 2021, la pension brute mensuelle moyenne est ainsi revalorisée de 2,3 % (tous régimes confondus), alors que l'inflation (y compris tabac) est de 7,2 %, soit une différence de 4,9 points. Cet écart est compensé par l'effet de noria, mais pendant une partie seulement de cette période.

Dans le même temps, la pension nette mensuelle moyenne de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) des retraités résidant en France augmente de 3,6 % en euros courants mais diminue de 3,3 % en euros constants. Le recul en euros constants est plus marqué que celui de la pension brute (2,7 %) sur

cette période (2016-2021), du fait de la hausse du taux de la contribution sociale généralisée (CSG) en 2018. Entre fin 2020 et fin 2021, la pension nette moyenne augmente de 1,4 % en euros courants et baisse de 1,3 % en euros constants. Cette évolution est quasiment identique à celle de la pension brute, le taux moyen de la CSG des retraités de droit direct résidant en France restant stable à 5,3 % entre ces deux années. Après l'augmentation de 2018, le taux de CSG diminue en effet de 5,9 % à 5,4 % en 2019 avec l'introduction du taux médian (voir encadré 2 de la fiche 4), puis plus légèrement, de 5,4 % à 5,3 % entre 2019 et 2020, en raison d'un effet de structure de la population des retraités. Rapportée au revenu d'activité net moyen, la pension nette mensuelle moyenne diminue en 2021 de 0,7 point, après une légère hausse de 0,2 point en 2020 et une baisse de 0,8 point en 2019 (graphique 1).

Graphique 1 Pension nette moyenne totale (droit direct, éventuel droit dérivé et éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) de l'ensemble des retraités résidant en France, rapportée au revenu d'activité net moyen



Note > Pour 2021, comme dans la fiche 4, le revenu d'activité des comptes nationaux est rehaussé à hauteur de 9,4 milliards d'activité partielle et de 0,6 milliard d'indemnités journalières dérogatoires.

Lecture > La pension nette moyenne des femmes en 2021 représente 53,2 % du revenu d'activité net moyen des personnes en emploi au cours de l'année.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus et éventuel droit dérivé) et personnes en emploi au cours de l'année et résidant en France.

Sources > DREES, modèle ANCETRE ; Insee, comptes nationaux.

4. Dans les régimes de base, il n'y a pas eu de revalorisation entre le 1^{er} octobre 2017 et le 1^{er} janvier 2019 du fait du décalage de la date de revalorisation du 1^{er} octobre au 1^{er} janvier. De plus, au 1^{er} janvier 2019, la revalorisation a été fixée de façon dérogatoire à 0,3 %, sans tenir compte de l'évolution des prix à la consommation (hors tabac). Enfin, une revalorisation différenciée a eu lieu au 1^{er} janvier 2020, en fonction du montant de la pension totale : 0,3 % pour les pensions supérieures à 2 000 euros et 1,0 % (soit l'estimation de l'inflation au moment de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020) pour les pensions inférieures à ce montant. Dans le régime complémentaire Agirc-Arrco, les pensions n'ont pas été revalorisées entre 2014 et 2017, dans un contexte d'inflation faible mais positive.

En 2021, une baisse de la pension moyenne dans la plupart des régimes

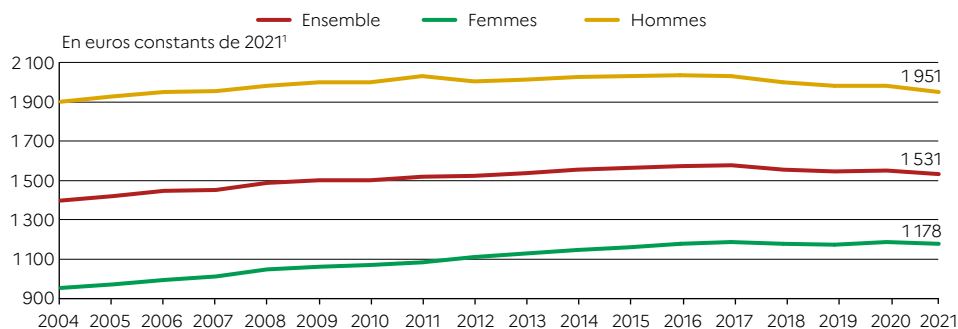
La pension de droit direct moyenne (hors majoration pour trois enfants ou plus) est en baisse en euros constants dans les principaux régimes entre fin 2020 et fin 2021 (tableau 2). Elle diminue notamment au régime général (y compris l'ex-Sécurité sociale des indépendants [SSI]), dans le régime de retraite complémentaire obligatoire des salariés du secteur privé (Agirc-Arrco), à la Mutualité sociale agricole (MSA) non-salariés, dans le régime de la Fonction publique d'État (FPE) civils, à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) et dans les régimes spéciaux. Dans les régimes alignés, l'évolution tient en partie à la montée en charge de la liquidation unique des régimes alignés (Lura). Depuis plusieurs années, à l'Agirc (avant sa fusion avec l'Arcco), la pension des nouveaux liquidants est très inférieure à celle des personnes déjà retraitées en raison, d'une part, de la baisse du rendement des cotisations pour la retraite complémentaire⁵ et, d'autre

part, d'un effet de noria dû à l'évolution du profil des retraités cadres. En effet, de plus en plus d'assurés ont été cadres au cours de leur carrière, mais pour des périodes en moyenne plus courtes, de sorte qu'ils ont accumulé moins de points. Dans la fonction publique, l'effet de noria est plus faible ces dernières années, du fait, notamment, du gel du point d'indice entre 2010 et 2015 et entre 2018 et 2021. En revanche, la pension de droit direct moyenne augmente à la MSA salariés, du fait de la Lura (voir encadré 1 de la fiche 1). Enfin, elle augmente fortement dans le régime complémentaire des salariés agricoles avec la revalorisation du complément différentiel prévu par la loi Chassaigne.

La réversion représente 9 % du montant de la pension moyenne totale

La pension de droit direct ne reflète pas l'ensemble des montants de pension de retraite versés par les régimes obligatoires. En effet, elle peut être augmentée des avantages de droit dérivé (ou de réversion) pour les retraités veufs

Graphique 2 Montant mensuel brut moyen de la pension de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) des retraités résidant en France



1. Les séries sont corrigées de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (y compris tabac). Les montants des pensions mensuelles correspondent à l'avantage principal de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus).

Lecture > En moyenne, la pension des retraités de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) résidant en France s'élève à 1 531 euros mensuels au 31 décembre 2021.

Champ > Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct, résidant en France, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EIR, modèle ANCETRE.

5. Tout au long de leur carrière, les salariés se constituent des droits à la retraite complémentaire en versant des cotisations. Celles-ci sont transformées en points de retraite sur la base du prix d'achat du point. Au moment du départ à la retraite, le nombre total de points obtenu est multiplié par la valeur du point, dite aussi « valeur de service » (différente du prix d'achat), ce qui donne le montant annuel de la retraite complémentaire. Le rendement du point ou rendement des cotisations exprime le rapport entre la valeur de service du point et son prix d'achat (en tenant compte du taux d'appel des cotisations).

ou veuves⁶. Ainsi, pour l'ensemble des retraités de droit direct (percevant ou non en plus une pension de réversion), la pension de droit direct représente en moyenne 91 % de la pension totale, et la pension de droit dérivé 9 % fin 2016 (tableau 3).

Les écarts de pensions reflètent en partie les inégalités de parcours professionnels

Les montants moyens des pensions versées par chaque régime ne permettent pas d'évaluer la situation des retraités en fonction de leur carrière (secteur public ou privé, statut d'indépendant ou de salarié, par exemple), dans la mesure où les pensions des régimes complémentaires s'ajoutent à celles des régimes de

base, et où un quart des retraités dits « poly-pensionnés » perçoivent simultanément des pensions de plusieurs régimes de base (voir fiche 1). En 2021, parmi les retraités ayant effectué une carrière complète, les retraités mono-pensionnés reçoivent une retraite supérieure en moyenne de 4 % à celle des retraités poly-pensionnés, contre une retraite supérieure de 6 % en 2020 (tableau 4). La réduction de cet écart, déjà engagée en 2020, s'explique en partie par l'intégration de la SSI au régime général, qui entraîne une hausse du nombre de mono-pensionnés touchant des pensions plus faibles. Les écarts de pensions sont également importants en fonction du régime principal d'affiliation. Les retraités ayant pour régime principal celui

Tableau 2 Montant brut mensuel moyen de l'avantage principal de droit direct (hors majoration pour trois enfants ou plus) des retraités résidant en France ou à l'étranger, par régime de retraite, en 2021

	Pension brute de droit direct, hors majoration pour 3 enfants ou plus (en euros)	Évolution en euros constants ⁶ (en %)			Écart entre la pension des femmes et des hommes (en %)
		2020-2021	2016-2021	2011-2021	
Ensemble, tous régimes	1 429	-0,9	-0,9	3,1	-37
Régime général ¹	681	-1,4	-0,5	3,4	-28
Agirc-Arrco ²	479	-1,6	-3,9	-2,6	-54
MSA salariés	239	4,6	17,9	18,6	-16
MSA non-salariés	380	-1,9	-3,4	-3,3	-29
FPE civils ³	2 088	-2,1	-3,9	-2,4	-14
Ircantec	130	-0,8	4	20,3	-38
CNRA ³	1 322	-2,3	-4	-2,7	-10
Régimes spéciaux ⁴	1 660	-0,8	8,4	20,2	-31
Professions libérales ⁵	1 149	-1	-17,5	-20	-49

1. Voir annexe 4, note sur l'intégration de la SSI au régime général.

2. Voir annexe 4, note sur la fusion de l'Agirc et de l'Arrco.

3. Y compris les fonctionnaires ayant liquidé une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite (voir fiche 23).

4. Régimes spéciaux : FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CANSSM, Cavimac, CRPCEN, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.

5. Professions libérales : CNAVPL, CNBF.

6. Évolution corrigée de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (y compris tabac) en France, en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. À la MSA non-salariés, les données de l'EACR excluent les retraités résidant dans les DROM avant 2016. Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct en 2021 (hors majoration pour trois enfants ou plus), résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EACR, modèle ANCETRE.

6. Les régimes de retraite versent aussi à certains retraités des avantages accessoires autres que la majoration pour trois enfants ou plus (majoration pour tierce personne, etc.) et des prestations de minimum vieillesse. Ces éléments ne sont pas comptabilisés dans cette fiche. La pension totale correspond donc, ici, à la somme des droits direct et dérivé et de l'éventuelle majoration pour trois enfants ou plus.

des professions libérales, de la fonction publique de l'État ou des régimes spéciaux touchent des pensions plus élevées. À l'inverse, les pensions les plus faibles sont versées aux retraités ayant pour régime principal d'affiliation les régimes de la Mutualité sociale agricole (MSA). Ces écarts reflètent notamment des différences de revenus d'activité et de taux de cotisations sociales. En effet, la proportion de cadres et de personnes qualifiées est globalement plus élevée parmi les professions libérales et dans la fonction publique⁷.

La pension de droit direct des femmes résidant en France est inférieure de 40 % à celle des hommes

Fin 2021, les femmes résidant en France perçoivent une pension de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) inférieure en moyenne de 40 % à celle des hommes (graphique 3). Cet écart diminue toutefois progressivement depuis le début des années 2000 : il était de 50 % en 2004. Le taux d'activité des femmes n'a cessé de progresser depuis l'après-guerre et, par voie de conséquence, ces dernières sont aussi de

Tableau 3 Montants mensuels moyens bruts des éléments composant la pension de retraite totale, fin 2016

	Tous retraités		Tous retraités de droit direct		Tous retraités de droit direct résidant en France		Tous retraités de droit dérivé résidant en France	
	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)
Ensemble								
Droit direct	1 297	89	1 385	91	1 468	91	855	54
Droit dérivé	166	11	144	9	154	9	721	46
Droits direct + dérivé	1 457	100	1 529	100	1 622	100	1 576	100
Effectifs (en milliers)	17 298	-	16 135	-	14 913	-	3 728	-
Femmes								
Droit direct	949	77	1 069	80	1 096	80	746	49
Droit dérivé	286	23	260	20	267	20	775	51
Droits direct + dérivé	1 230	100	1 329	100	1 363	100	1 521	100
Effectifs (en milliers)	9 445	-	8 350	-	8 038	-	3 257	-
Hommes								
Droit direct	1 715	99	1 725	99	1 902	99	1 610	82
Droit dérivé	21	1	19	1	21	1	345	18
Droits direct + dérivé	1 731	100	1 744	100	1 924	100	1 954	100
Effectifs (en milliers)	7 853	-	7 785	-	6 875	-	471	-
Écart entre femmes et hommes (en %)								
Droit direct	-45	-	-38	-	-42	-	-53	-
Droits direct + dérivé	-29	-	-24	-	-29	-	-22	-

Note > Les droits incluent systématiquement les éventuelles majorations pour trois enfants ou plus associées. Dans le champ « Tous retraités », l'entrée « Droit dérivé » comprend les retraités percevant un droit dérivé seul ou un droit dérivé en plus d'un droit direct. Dans le champ « Tous retraités de droit direct », l'entrée « Droit dérivé » comprend les retraités percevant un droit dérivé en plus d'un droit direct. Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>.
Champ > Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) ou de droit dérivé, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2016.
Source > DREES, EIR.

⁷ Voir la fiche 6 pour une comparaison des taux de remplacement entre les régimes du secteur privé et de la fonction publique. Les principaux résultats montrent qu'il n'y a pas de différences significatives du taux de remplacement médian.

plus en plus nombreuses à se constituer un droit propre à la retraite. Les femmes sont également de plus en plus qualifiées, ce qui réduit progressivement l'écart de rémunération moyenne avec les hommes. En outre, l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), mise en place en 1972, leur permet sous certaines conditions d'acquiescer des droits à pension au titre de l'éducation des enfants.

Les écarts de pensions entre les femmes et les hommes sont atténués par d'autres composantes. Ainsi, après la prise en compte des pensions de réversion, la pension des femmes est en moyenne inférieure de 28 % à celle des hommes en 2021. Ces dernières perçoivent en effet un montant

mensuel moyen de droit dérivé supérieur à celui des hommes. De plus, elles sont surreprésentées parmi les personnes en situation de veuvage bénéficiant d'une pension de réversion (voir fiche 3).

L'écart de pension entre les femmes et les hommes est moins élevé lorsque les retraités résidant à l'étranger sont comptés dans le calcul : il est alors de 37 % pour les pensions de droit direct et de 25 % après l'ajout de la réversion. En effet, les retraités résidant à l'étranger sont en majorité des hommes ayant un faible niveau de pension. Les inclure dans le champ de l'analyse contribue donc à réduire les écarts apparents entre les femmes et les hommes.

Tableau 4 Montant mensuel brut moyen de la pension de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus), selon le régime principal d'affiliation au cours de la carrière, fin 2021

En euros

	Tous retraités de droit direct			Retraités de droit direct à carrières complètes ⁶		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
Ensemble des retraités de droit direct	1 530	1 180	1 950	1 880	1 580	2 130
Retraités de droit direct d'un régime de base	1 530	1 180	1 960	1 880	1 580	2 130
dont régime général à titre principal ^{1,2}	1 400	1 020	1 890	1 840	1 500	2 110
dont autre régime de salarié à titre principal ²	2 030	1 800	2 260	2 190	1 950	2 400
FPE civils	2 280	2 100	2 520	2 440	2 280	2 640
FPE militaires	2 020	1 400	2 070	2 590	1 950	2 610
MSA salariés	1 520	1 310	1 640	1 810	1 810	1 810
CNRACL	1 600	1 520	1 810	1 670	1 600	1 820
Régimes spéciaux ³	2 550	2 080	2 700	2 870	2 560	2 930
dont autre régime de non-salarié à titre principal ²	1 150	810	1 500	1 190	900	1 460
MSA non-salariés	840	670	1 040	930	770	1 080
Professions libérales	2 390	1 700	2 740	2 820	2 110	3 170
dont aucun régime principal ⁴	1 380	1 140	1 490	1 530	1 340	1 620
Monopensionnés d'un régime de base	1 500	1 140	1 960	1 910	1 600	2 170
Polypensionnés de régimes de base	1 650	1 310	1 960	1 830	1 530	2 050
Autres retraités de droit direct⁵	510	330	700	380	250	480

1. Le régime général comprend les indépendants de l'ex-SSI depuis 2020.

2. Pour les retraités polypensionnés, le régime indiqué correspond au régime principal, c'est-à-dire celui représentant plus de la moitié de la carrière.

3. Régimes spéciaux : FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CANSSM, Cavimac, CRPCEN, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.

4. Retraités bénéficiant d'un avantage de droit direct dans au moins trois régimes de base différents, dont aucun ne représente plus de la moitié de la carrière.

5. Retraités percevant un droit direct dans au moins un régime complémentaire (mais dans aucun régime de base).

6. Sont sélectionnés ici les seuls retraités ayant effectué une carrière complète dans les régimes de retraite français.

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Certains des résultats présentés peuvent varier sensiblement d'une année à l'autre, notamment pour les catégories à faibles effectifs (voir fiche 1). Le tableau vise à fournir des ordres de grandeur, non à donner une évolution annuelle. Les montants mensuels sont donc arrondis à la dizaine d'euros près. Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) au cours de l'année 2021, résidant en France, vivants au 31 décembre 2021.

Sources > DREES, EACR, modèle ANCETRE.

La pension de droit direct des retraités résidant en Île-de-France est supérieure à la moyenne nationale

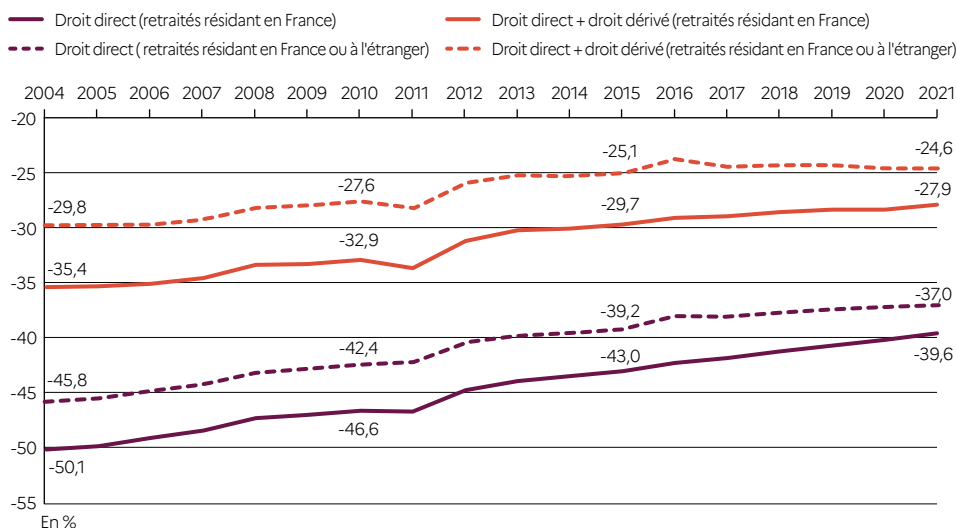
Le montant moyen des pensions de droit direct varie peu entre les départements français, sauf en Île-de-France (carte 1). En effet, il est très supérieur à la moyenne nationale dans ce département, notamment à Paris (+39 %), dans les Yvelines (+37 %), dans les Hauts-de-Seine (+36 %) et dans l'Essonne (+23 %). En revanche, il est inférieur à la moyenne nationale dans le Nord et le Nord-Est de la France, ainsi que dans le Massif central et dans les départements et régions d'outre-mer (DROM).

Trois retraités sur dix perçoivent une pension de droit direct inférieure à 1 000 euros bruts mensuels

Fin 2016, 37 % des retraités résidant en France (54 % des femmes et 16 % des hommes) perçoivent une pension de droit direct (y compris

éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) inférieure ou égale à 1 000 euros bruts par mois. À l'inverse, 7 % des retraités (2 % des femmes et 12 % des hommes) reçoivent plus de 3 000 euros bruts par mois. Parmi les retraités ayant effectué une carrière complète, 18 % perçoivent une pension de droit direct inférieure à 1 000 euros bruts mensuels et 9 % une pension supérieure à 3 000 euros bruts mensuels. Les femmes sont surreprésentées parmi les titulaires d'une faible pension de retraite (graphique 4a). La dispersion des montants de retraite de droit direct est toutefois beaucoup moins importante pour les retraités ayant validé une carrière complète (graphique 4b). Là encore, des disparités entre les femmes et les hommes subsistent et peuvent notamment s'expliquer par le fait qu'ils ont exercé leurs métiers dans des secteurs d'activité différents ou par des écarts de niveaux de salaire au cours de la vie active. ■

Graphique 3 Évolution de l'écart de pension entre les femmes et les hommes



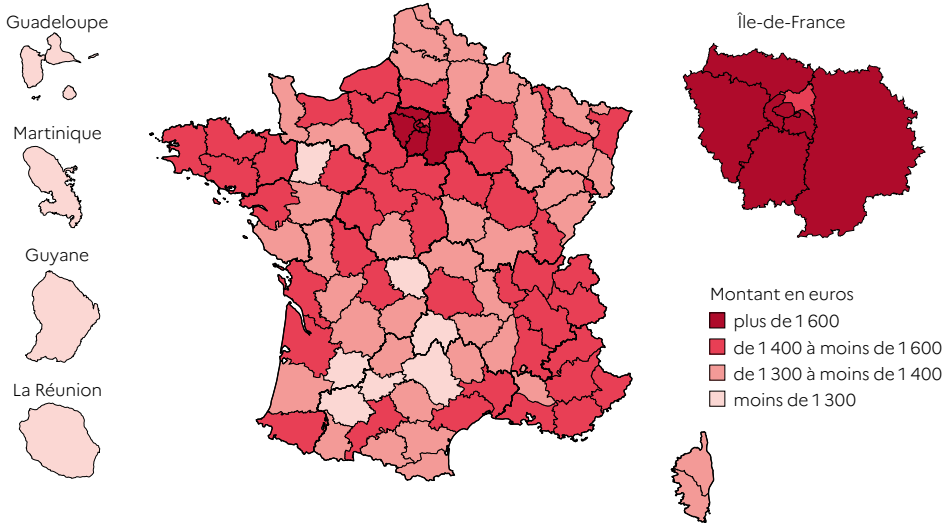
Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite sont inclus (voir fiche 23). Les droits incluent systématiquement les éventuelles majorations pour trois enfants ou plus associées.

Lecture > En 2021, sur le champ des retraités résidant en France, la pension de droit direct des femmes est, en moyenne, inférieure de 39,6 % à celle des hommes. Une fois prise en compte la pension de réversion, l'écart est de 27,9 %.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) au cours de l'année n , résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EIR, modèle ANCETRE.

Carte 1 Montant brut mensuel moyen de la pension de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus), par département



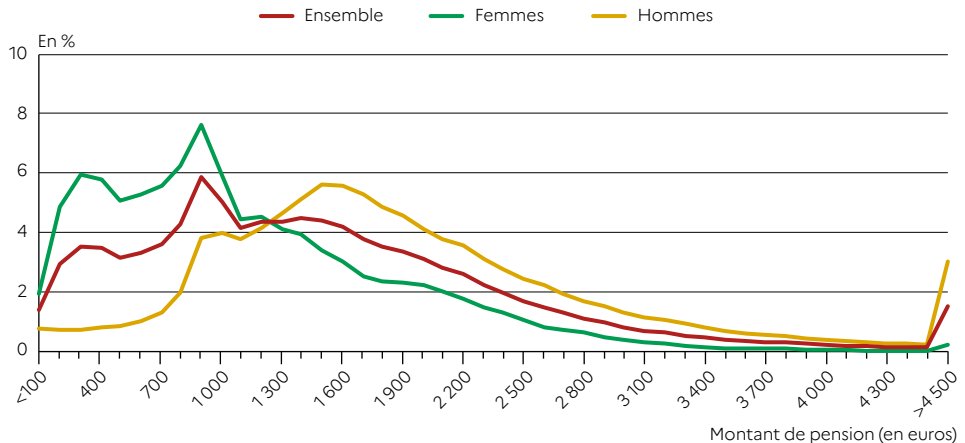
Note > Fin 2016, la pension de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) moyenne brute des retraités résidant en France est de 1 468 euros. La moyenne est estimée globalement pour les DROM.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) et résidant en France (hors Mayotte).

Source > DREES, EIR.

Graphique 4 Distribution de la pension brute mensuelle de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) des retraités résidant en France

4a. Ensemble des retraités, fin 2016

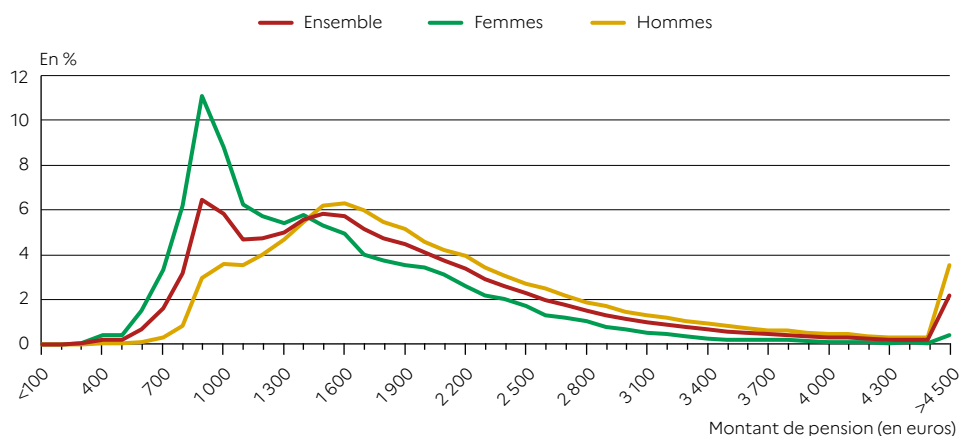


Lecture > Chaque point correspond à la borne supérieure de l'intervalle. Ainsi, 3 % des hommes ont une pension mensuelle supérieure à 4 500 euros.

Champ > Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) dans au moins un régime de base, résidant en France, vivants au 31 décembre 2016.

Source > DREES, EIR.

4b. Ensemble des retraités ayant effectué une carrière complète, fin 2016



Lecture > Chaque point correspond à la borne supérieure de l'intervalle. Ainsi, 3,5 % des hommes ayant effectué une carrière complète ont une pension supérieure à 4 500 euros par mois.

Champ > Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) dans au moins un régime de base, à carrière complète et dont toutes les composantes de la carrière sont connues dans l'EIR, résidant en France, vivants au 31 décembre 2016.

Source > DREES, EIR.

Pour en savoir plus

- > Données complètes sur la distribution des montants de pension (bruts et nets) et les caractéristiques des retraités disponibles dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr/>, rubrique Retraite.
- > Données statistiques sur les caractéristiques des retraités et data visualisation de la distribution des montants de pensions et des âges de retraite disponibles sous : <https://drees.shinyapps.io/DistriPension/>.
- > **Beauvoir, R.** (2017, septembre). En Île-de-France, les retraités perçoivent une pension supérieure de 23 % à la moyenne nationale. DREES, *Études et Résultats*, 1023.
- > **Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)** (2022). *Recueil statistique de la branche retraite 2021*. Paris, France : CNAV.
- > **Chopard, M., Guirriec, R., Herbillon-Leprince, S., Marino, A., Rousset, C.** (2022, novembre). Retraite : règles de la fonction publique et du privé - Comparaison du calcul des droits à la retraite à l'aide du modèle Trajectoire. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 103.
- > **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2022, février). Réunion du Conseil du 16 février 2023. Niveau de vie des retraités et petites retraites (document 3 : Qui sont les bénéficiaires d'une « petite pension » ? Note de la DREES à l'attention du COR).
- > **Ministère de l'Économie et des Finances** (2022). *Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique, annexé au projet de loi de finances pour 2023*.
- > **Mutualité sociale agricole (MSA)** (2022). *Chiffres utiles de la MSA*. Paris, France : MSA.